

Adrien QUATENNENS & Roger VICOT

Députés du Nord

**Ministère de la Transition écologique et de la
Cohésion des territoires**
CGDD/SRI/SDR/MISST

Secrétariat CN DASPE
92055 La Défense Cédex

Lille, le 27 juillet 2022

Objet : impact environnemental et sanitaire de l'usine Refinal

Madame, Monsieur,

Par ce courrier nous souhaitons vous alerter sur les nuisances sonores et la pollution de l'air induites par l'activité de la société Refinal. Installation Classée pour la Protection de l'Environnement sous le régime de l'autorisation, sous le contrôle de la DREAL, elle est située à Lomme au 2 rue Pelouze, dans un tissu urbain avec des habitations à proximité immédiate.

REFINAL Industries est implantée à Lomme depuis 1992, date à laquelle elle a repris l'activité de raffinage d'aluminium exercée par la société VANHOVE depuis 1946.

L'activité de cette usine consiste à produire des lingots d'aluminium à partir de déchets d'aluminium. Il s'agit d'une activité dite de deuxième fusion, particulièrement polluante, émettrice notamment de dioxines. La production des lingots d'aluminium est assurée par 3 fours. La capacité totale d'affinage d'aluminium est fixée à 90.090 tonnes par an. Actuellement, la production journalière se situe autour de 200 tonnes par jour.

Depuis plusieurs années, les riverains de la société se plaignent de dégagements atmosphériques importants, générant des nuisances olfactives récurrentes et s'inquiètent des conséquences possibles sur leur santé.

A la suite de multiples interventions et démarches des maires de Lomme et Lille ces dernières années, le Préfet a imposé par arrêté préfectoral en date du 21 avril 2020 la mise en œuvre d'une surveillance de la qualité de l'air dans le voisinage du site industriel.

Les différents résultats obtenus révèlent clairement un impact en aluminium dans l'environnement proche du site. Cependant la surveillance imposée par la Dreal n'a porté uniquement sur le suivi de deux polluants (PM 10 et aluminium) alors que d'autres polluants sont également rejetés dans l'air.

Aussi nous vous demandons de bien vouloir intervenir afin que soit menée une expertise sanitaire sur la présence de polluants dans l'air ambiant par de nouvelles mesures complémentaires mais également en remettant à jour l'évaluation des risques urbains.

Par ailleurs, la Chambre de Commerce et d'Industrie nous a informé de son souhait de vendre à l'exploitant le terrain jouxtant son site. Cela engendrera un accroissement non négligeable de son activité par l'ajout d'un four supplémentaire. Cette modification du site ne semble pas raisonnable au regard du risque d'augmentation des émissions polluantes dans l'air et de l'absence de réponse à ce jour sur la situation sanitaire pour les riverains.

Enfin nous nous interrogeons, au même titre que les riverains, sur le maintien d'une telle activité polluante en cœur de ville.

A toutes fins utiles, vous trouverez ci-joint, une note reprenant l'historique des démarches entamées par les Villes de Lomme et de Lille.

Dans l'attente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



Adrien QUATENNENS
Député de la 1^{ère} circonscription du Nord



Roger VICOT
Député de la 11^{ème} circonscription du Nord